



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2019-106

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-11-13-001 - Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place
(dossiers Anah de demande de subvention et de conventionnement) (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-11-18-001 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission
départementale des soins psychiatriques de la Somme (2 pages) Page 6

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2019-11-06-007 - Adhésion de la commune de FRANCILLY-SELENCY au syndicat
d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-11-13-001

Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur
place (dossiers Anah de demande de subvention et de
conventionnement)

**Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place
(dossiers Anah de demande de subvention et de conventionnement)**

Vu les articles L. 321-1 et suivants, R. 321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) (RGA) modifié par la délibération n° 2014-08 du 19 mars 2014 par le conseil d'administration de l'Anah et approuvé par arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la décision de la déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Somme, de nomination de la déléguée adjointe et de délégation de signature en date du 30 septembre 2019 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la préfecture de la Somme du 1^{er} octobre 2019,

Vu la décision de la déléguée adjointe de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Somme, de subdélégation de signature en date du 7 octobre 2019 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme du 11 octobre 2019,

Vu la décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place en date du 23 avril 2019,

Le responsable du Service habitat et construction de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

DECIDE :

Article 1er : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme désignés ci-dessous sont nommés pour effectuer des contrôles sur place :

BOINET Florence, responsable du bureau de l'habitat privé,
DUR Caroline, adjointe au responsable du bureau de l'habitat privé,
PINOIT Frédéric, chargé de mission contrôle des règles de la construction,
ROGE Bruno, chargé de mission contrôle des règles de la construction,
PETEL Catherine, instructrice Anah,
LAY You Kossal, instructrice Anah,
MAJ Lydie, instructrice Anah,
NEDONCELLE Isabelle, chargée de mission habitat indigne,
VIGREUX Évelyne, instructrice lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

La décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place en date du 23 avril 2019 susvisée est abrogée.

Article 4 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Amiens, le 13 novembre 2019
Pour le délégué de l'Agence dans le département,
Le responsable du Service habitat et construction,



Didier POURCHEZ

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-11-18-001

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la
commission départementale des soins psychiatriques de la
Somme



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Service Soins Sans Consentement 80

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques de la Somme

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3223-1 à L. 3223-3 et R. 3223-1 à R. 3223-11 ;

VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU le décret du 03 octobre 2019 nommant M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU les désignations proposées ;

Sur proposition Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – La commission départementale des soins psychiatriques prévue à l'article L. 3223-2 comprend les membres suivants :

1 – Un psychiatre désigné par le procureur général près la cour d'appel d'Amiens : Docteur Edouard TBOUL – 5 rue Lamarck – 80000 AMIENS

2 – Un psychiatre désigné par le représentant de l'Etat dans le département : Docteur Manar KSAR HADDAD – Centre hospitalier spécialisé Philippe PINEL – Route de Paris – 80044 AMIENS

3 – Deux représentants d'associations respectivement de personnes malades et de famille de personnes atteintes de troubles mentaux désignés par le représentant de l'Etat dans le département :

- au titre de l'UNAFAM 80 : Mme Martine GRANDSERT, 42 rue Faidherbe - 80800 GENTELLES
- au titre de l'ADAPEI 80 : M. Jean-Pierre LEFEVRE, 73 rue de la 3ème Division d'Infanterie - 80000 AMIENS

4 – Un médecin généraliste désigné par le représentant de l'Etat dans le département : pas de désignation.

Article 2 – La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelables. En cas de décès, de démission ou d'impossibilité d'assurer leurs fonctions en cours de mandat, les membres sont remplacés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir. Si, au cours de son mandat, un membre de la commission vient à relever d'une incompatibilité mentionnée à l'article L. 3223-2, il est mis fin à ses fonctions et il sera procédé à son remplacement selon les mêmes modalités.

Article 3 – Chaque année, la commission désigne en son sein son président par vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, le membre le plus âgé est déclaré élu.

Article 4 – La commission a son siège à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France – 52 rue Daire – 80037 Amiens CEDEX 1.

Article 5 – Le secrétariat de la commission est assuré par le service : Soins Sans Consentement : Agence Régionale de Santé Hauts-de-France– 52 rue Daire – 80037 Amiens CEDEX 1. Les membres sont soumis au secret professionnel.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressé(e)s ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, d'un recours :

1. gracieux auprès de Mme la préfète de la Somme (51 rue de la République - 80020 Amiens Cedex 1) ;
2. hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé (14 avenue Duquenne – 75700 PARIS) ;
3. contentieux devant le Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS)

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **18 NOV. 2019**
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet,

Antoine PLANQUETTE


Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité

80-2019-11-06-007

Adhésion de la commune de FRANCILLY-SELENCY au
syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté DCL/BLI/2019/39

portant adhésion de la commune de Francilly-Selency au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU le décret du président de la république du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1956 modifié portant création du syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Francilly-Selency, en date du 22 janvier 2019, sollicitant son adhésion au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon en date du 30 avril 2019 acceptant la demande d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la commune de Francilly-Selency et la notification faite à l'ensemble des communes membres le 6 mai 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Beauvois-en-Vermandois, Etreillers, Fluquières, Jeancourt, Pontru, Pontruet et Vermand se prononçant favorablement sur cette adhésion ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Atilly, Caulaincourt, Douchy, Foreste, Germaine, Gricourt, Lanchy, Le Verguier, Maissemy, Trefcon, Vaux-en-Vermandois, Vendelles et Ugny-l'Equipée (80) est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'adhésion de la commune de Francilly-Selency au syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, les directeurs départementaux des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires, le président du syndicat d'adduction d'eau de la vallée de l'Omignon, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Aisne et de la Somme.

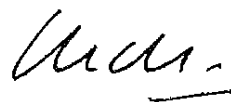
Le 6 NOV. 2019

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

La Préfète de la Somme



Muriel NGUYEN